



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux sur chaussée RD 97 entre le lundi 16 mars et le vendredi 17 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 10 mars 2026 de l'entreprise SVCR sise 134 rue des Frères Lumière ZI Toulon Est à – 83130 – LA GARDE, représentée par Monsieur KIEFFER Christophe,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de reprise de chaussée RD97 pour le compte du Département,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution desdits travaux et de sécuriser la zone,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SVCR procédera à des travaux de rabotage de chaussée pour reprise de la couche de roulement sur la RD 97 – secteur La Fondaille, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise SVCR.

L'empiétement des travaux sur la chaussée et les conséquences sur la circulation seront dûment indiqués par une signalisation adéquate et la zone sécurisée.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 16 mars au vendredi 17 avril 2026 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SVCR qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 11 mars 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr